

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tel. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 NOVEMBRE 2018

Sur convocation en date du 22 novembre 2018, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le lundi 26 novembre 2018 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur MORIZEAU Jean-François au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents :

Mesdames ARRONDEAU Evelyne, CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, ROSSE Sandrine et Messieurs BODIN Bernard, BOYER Jean-Marie, DE AGUIAR Séraphin, ROBVEILLE Arnaud, TRANCHANT Philippe

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente :

Madame DAHURON Sonia

Secrétaire de séance : Monsieur DE AGUIAR Séraphin

Le Maire informe que le compte-rendu de la précédente réunion n'est pas encore finalisé et sera soumis pour approbation lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la procédure et les différentes étapes de l'élaboration du PLU.

Puis Monsieur GUILLEMINOT du bureau d'étude Agence EN PERSPECTIVE prend la parole et présente le Règlement du PLU, ainsi que le plan de zonage.

Il rappelle que le plan de zonage respecte l'esprit du PADD adopté en juin 2018, suite aux différentes remarques des personnes publiques associées.

Les évolutions les plus notables du plan de zonages concernent la disparition de la zone INA envisagée sortie Nord-Est de Dangers face à la rue des Bruyères et également la suppression de la zone AP (Agriculture protégée) à l'Est et à l'Ouest du bourg.

Il termine par le calendrier une fois que l'arrêt du PLU sera voté par le Conseil municipal :

- **Phase 5 (enquête publique) : début du printemps 2019 et pour une durée d'un mois**

- Mise au point avant enquête publique ;

- du 12 décembre 2018 au 12 mars 2019, consultation du dossier du projet PLU par les personnes publiques associées ;

- du 12 mars 2019 au 18 mars 2019 : analyse des observations des personnes publiques associées et correction éventuelle du projet ;

- du 18 mars 2019 au 20 avril 2019 : enquête publique disponible en mairie en présence du Commissaire enquêteur, et sous forme dématérialisée.

- **Phase 6 : phase d'analyse des observations portées par le public, ainsi que par les personnes publiques associées durant l'enquête publique.**

- 20 mai 2019 : rapport du Commissaire enquêteur ;

- juin 2019, prise en compte de l'enquête publique ;

- début juillet ou début septembre 2019, approbation du PLU par le Conseil municipal.

Après avoir entendu les explications du bureau d'étude et l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. De considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,
2. D'arrêter le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU),
3. De soumettre pour avis le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) :
 - o aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
 - o aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Délibération n° 2018/65 – Arrêté du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation menée pendant les études

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3;

Vu la délibération du conseil municipal de Dangers en date du 23 septembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal en date du 26 juillet 2018 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Le Maire rappelle :

1. Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 23 septembre 2014, avec pour objectifs suivants :
 - Assurer la mise en compatibilité du document avec les évolutions réglementaires et législatives récentes et plus spécifiquement la loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Renouvelé (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014,
 - Réactualiser le document d'urbanisme, considérant que le Plan d'Occupation des Sols est un document ancien, peu conforme avec les textes en vigueur,
 - Garder le pouvoir de décision en matière d'urbanisme sur le territoire de la commune et après concertation avec la DDT, la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

2. Les termes du débat qui s'est tenu au sein du conseil communal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 26 juillet 2018
3. Les modalités d'organisation selon lesquelles la concertation a été mise en œuvre pendant toute la durée des études relatives au projet de révision, qui consistent à :
 - Effectuer la meilleure information possible du public (habitants, associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole),
 - Offrir des possibilités étendues de faire connaître les réactions du public,
 - Présenter le bilan de concertation à l'issue de celle-ci selon les modalités suivantes :
 - Annoncer la concertation au public,
 - Informer, expliquer,
 - Ecouter, débattre, échanger,
 - Etablir le bilan de la concertation
 - Dresser le bilan de la concertation :
 - **Annoncer la concertation au public :**
 - Affichage de la délibération : la délibération de prescription relative à l'élaboration est affichée depuis le début de la procédure,
 - Avis dans les boîtes aux lettres : pour les réunions publiques organisées le 27 mai 2015, le 24 juin 2015, le 10 mai 2016, un avis a été distribué dans les boîtes aux lettres de tous les administrés. Par ailleurs une information sur la procédure de Plu a été diffusée en date du 20 octobre 2016.
 - **Informier, expliquer :**
 - Dossier disponible en mairie : les éléments du Padd puis de la traduction réglementaire ont été tenus à la disposition du public pendant toute la phase d'études,
 - Permanence d'élus : Monsieur le Maire et les principaux adjoints se sont toujours tenus à la disposition des administrés depuis le commencement de la procédure,
 - Réunions publiques : Trois réunions publiques ont été organisées les 27 mai et 24 juin 2015 et le 10 mai 2016. Lors de ces réunions, plus d'une cinquantaine d'habitants ont participé et débattu avec la municipalité.
 - **Ecouter, débattre, échanger :**
 - Courriers en mairie : les administrés ont pu transmettre en mairie toutes leurs observations,
 - Participation des habitants à un débat public : les habitants ont pu débattre du projet lors des réunions publiques,
 - Registre (remarques et suggestions) : un registre d'observations a été ouvert au début de la procédure et a permis de recevoir trois observations écrites du public,
 - Mail en mairie : les habitants ont pu s'exprimer par le biais du mail de la mairie.
 - **Etablir le bilan de la concertation**
 - Le bilan :

Les études de diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables puis enfin la traduction réglementaire ont été présentés et discutés entre mai 2015 et octobre 2018 aux membres de la commission urbanisme, aux personnes publiques associées, aux exploitants agricoles et à la population.

Dans ce contexte, ont été organisées :

- Vingt et une réunions du comité de pilotage en présence du bureau d'études,
- Vingt réunions du conseil municipal avec affichage des comptes rendus Ad Hoc,
- Trois réunions avec les personnes publiques associées les 5 janvier 2016, 27 février 2017 et 18 décembre 2017,
- Une réunion avec les exploitants agricoles en date du 7 juin 2016,
- Une enquête auprès des artisans et industriels sur leurs besoins de développement le 26 janvier 2017
- Deux réunions publiques les 27 mai 2015 et 10 mai 2016. Lors de ces réunions, plus d'une cinquantaine d'habitants ont participé et débattu avec la municipalité.
- La parution d'articles dans le journal communal des mois de janvier 2015, 2016, 2017, 2018.

4. La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de Centre-Val de Loire :
Après examen au cas par cas sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, l'autorité environnementale

(MRAE) a décidé en date 23 septembre 2016 que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du Dangers n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. De considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,
2. D'arrêter le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération,
3. De soumettre pour avis le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) :
 - o Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
 - o Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Le Maire informe qu'il a accepté :

- un devis de l'établissement régional d'enseignement adapté EREA François TRUFFAUT d'un montant de 350 € TTC, aux fins de réaliser les deux boîtes à livres évoquées lors du Conseil municipal du 30 octobre 2018 (*DM N° 2018-04*) ;

- la facture n° FC09699 en date du 12 octobre 2018 de la société BERGER LEVRAULT d'un montant de 118,80 € TTC, au titre de la fourniture et l'installation d'un connecteur de données sociales pour la mise en place du prélèvement à la source dans le logiciel de gestion des ressources humaines (*DM N° 2018-05*).

CONVENTION ARTS EN SCENE 2019

Le Maire rappelle que la Commune de Dangers a posé sa candidature dans le cadre du dispositif « Arts en scène » pour la saison 2018/2019.

Ce dispositif est axé sur le principe de rencontres, d'échanges et de pratiques artistiques qui propose aux communes de moins de 5000 habitants d'accueillir, dans des champs aussi divers que la musique, la danse, le théâtre, les arts visuels ou le cirque, une compagnie professionnelle d'Eure-et-Loir.

En l'occurrence, il s'agit d'un spectacle organisé, en collaboration avec l'Association les Amis de Saint Rémi, donné par la Compagnie Les Héliades « la marchande de mots – des mots et démocratie », accompagné de 10 heures d'ateliers d'écriture de chansons en direction des élèves de l'école Arc-en-Ciel, qui aura lieu le **16 juin 2019 à 16 heures à la Ferme des Essarts**.

La participation financière de la Commune relative à la réalisation de cette prestation est de l'ordre de 375 €.

Le Maire informe qu'il convient de signer une convention avec le Département pour cadrer les modalités de mise en œuvre de cette opération, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2018/66 – Convention Arts en Scène 2018/2019

Le Maire expose :

Le dispositif « Arts en scène » axé sur le principe de rencontres, d'échanges et de pratiques artistiques, mis en place par le Département d'Eure-et-Loir, propose aux communes de moins de 5.000 habitants d'accueillir dans des champs aussi divers que la musique, la danse, le théâtre, les arts visuels ou le cirque, une compagnie professionnelle d'Eure-et-Loir. Trois propositions sont envisageables : spectacle seul, spectacle accompagné de 10 heures d'ateliers ou 30 heures d'ateliers pédagogiques.

Le Maire propose que la Commune s'engage dans ce dispositif en partenariat avec l'Association Les Amis de Saint Rémi.

Ce dispositif sera l'occasion d'un spectacle donné par la Compagnie Les Héliades « la marchande de mots – des mots et démocratie », accompagné de 10 heures d'ateliers d'écriture de chansons en direction des élèves de l'école Arc-en-Ciel, qui aura lieu le 16 juin 2019 à 16 heures à la Ferme des Essarts, moyennant une participation financière de la Commune de 375,00 €.

Afin de régler les modalités de fonctionnement entre la Commune et le Département, il y a lieu de signer une convention que le Maire présente au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les conditions de la convention « Arts en Scène » saison 2018-2019 ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

CHARTRES METROPOLE – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Le Maire remet à l'assemblée le rapport d'activité 2017 de Chartres Métropole.

FOURRIERE DEPARTEMENTALE – PROJET DE CONVENTION

Le Maire informe que depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et en raison de la suppression de la clause générale de compétence, il n'est plus possible pour le Département, légalement, de conserver la compétence de gestion des animaux « errants » qui revient à la charge des communes, lesquelles doivent en conséquence s'équiper d'un chenil aux normes, avec le personnel en découlant.

L'Association des Maires de France 28 a proposé que la gestion de l'accueil de ces animaux soit confiée à une association disposant des capacités à mener la mission pour le compte des communes : l'Association Fourrière Départementale s'est fait connaître pour reprendre l'activité, sous réserve d'un nombre suffisant de souscriptions par les communes à une convention de prestations.

La contrepartie financière, pour une commune de moins de 500 habitants, est de 0.80 €/habitant pour l'hébergement et 0.20 €/habitant pour la capture, soit 1€/habitant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise le maire à signer une convention avec la Fourrière Départementale qui sera créée (association Fourrière Percheronne basée aux Etilleux) pour la gestion des animaux errants.

Délibération n° 2018/67 – Convention Fourrière Départementale

Le Maire expose :

Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, Considérant que le Conseil départemental exerçait cette mission pour le compte des communes sans contrepartie,

Considérant que le Conseil départemental n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale,

Considérant qu'une association disposant des capacités à mener la mission pour le compte des communes s'est fait connaître pour reprendre l'activité si un nombre suffisant de communes souscrivent à une convention de prestations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **S'ENGAGE** à conventionner avec la Fourrière Départementale (association Fourrière Percheronne basée aux Etilleux), selon la grille tarifaire, à savoir pour une commune de 0 à 500 habitants : 0,80 € pour l'hébergement et 0,20 € pour la capture = 1€/habitant.

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention qui sera établie en définissant les engagements réciproques pour l'année 2019.

BANQUET COMMUNAL - PREPARATION

Le Maire informe que le curé de la paroisse sera présent au banquet communal.

La confection des menus s'effectuera le mercredi 28 novembre 2018 dans le cadre d'un atelier organisé par l'Association Familles Rurales.

M. Bernard BODIN prend la parole pour demander s'il est envisageable que les conseillers municipaux ne règlent pas de participation au repas du banquet communal, au motif qu'ils s'investissent déjà beaucoup pour cette manifestation et pour d'autres tout au long de l'année. Ce serait une façon de reconnaître leur investissement. Il précise par ailleurs que lui-même n'a pas à régler ce repas ayant atteint l'âge de 65 ans.

Le Maire rappelle que les fonctions d'un conseiller municipal impliquent un certain investissement sans contrepartie financière. Les conseillers municipaux sont des personnes comme les autres. Le règlement du repas communal par les conseillers municipaux est un principe de base qui n'a jamais été contesté jusqu'ici.

Après en avoir délibéré, à 6 voix Pour, 3 voix Contre et 1 Abstention, le Conseil municipal décide la suppression du règlement du repas du banquet communal par les conseillers municipaux à compter de 2018.

JOURNAL COMMUNAL – PREPARATION

La Commission des fêtes se réunira le 4 décembre 2018 pour préparer le journal communal 2019.

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier du Président de la République aux communes

Le Maire informe que le Président de la République a écrit aux communes leur précisant notamment qu'il entendait geler la baisse des dotations globales de fonctionnement (amorcée en 2015) et stabiliser dans le temps la dotation aux investissements (DETR) ainsi que la dotation de solidarité à l'investissement local.

Il rappelle par ailleurs l'obligation de bien gérer la dépense publique et le fait que les grandes Communes dont les Communautés d'agglomération, sont tenues dans un cadre budgétaire, ne leur permettant plus de dépenser plus que ce qui est autorisé par l'Etat, occasionnant une augmentation budgétaire de 1,2% de l'ensemble des budgets.

- **Réunions** :

- ✓ La Commission des travaux se réunira le 30 novembre 2018 : rénovation du bâtiment de la mairie
- ✓ Réunions du 3 décembre 2018 :
 - avec les services de Chartres Métropole, mise au point des chemins créés sur les communes ayant procédé à un aménagement foncier de leur territoire
 - avec les services de la Préfecture d'Eure-et-Loir, sur les cônes de vues.

La séance est levée à 22H45

Le Maire,
Jean-François Morizeau



